

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoint

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Sébastien CARRON, Manon TURTSCHI, Jacques CHEVAT, Philippe RODRIGUEZ, Gérard SALAGNON, Charlotte DEMENTHON, Karim SMIHI, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Sylvie SCHREIBER à Anaïs BOUTTEMY

Jean-Yves HEDON à M. le Maire (jusqu'à son arrivée)

Secrétaire de séance :

Manon TURTSCHI

Rédacteur du Procès-verbal :

Catherine SATRE

Installé à la salle des fêtes, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 h 30. Il remercie l'assemblée, le public, la presse et les internautes.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 31 mai et 5 juillet sont adoptés à l'unanimité

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Annonce des interventions en fin de conseil :
 - Présentation de la nouvelle charte graphique de la ville par Daniel Poncy
 - Point d'avancement sur le projet salle de Bloc par Richard Benistant
 - Retour sur la panne d'électricité de cet été sur la station de pompage par Marie-Hélène Deschamps

- INFORMATIONS DU MAIRE :
 - Lancement du recrutement d'agents recenseurs
 - Recrutement en cours de 2 Policiers Municipaux pour avoir une police municipale enfin opérationnelle sur le terrain pour atteindre un effectif de 7 agents sur fin d'année, tout début d'année 2022.
 - Projet en cours d'étude d'une police pluri-communale avec les communes limitrophes.

- Point d'avancement des travaux :
 - 1) Avenue Hoff : travaux de la régie des eaux : Achèvement des travaux fin novembre,
 - 2) Rue Ozereau/carrefour Colombier/rue Ponte : Travaux GRDF jusqu'à fin octobre,
 - 3) Travaux d'entretien des voiries : Le travail de point à temps a été effectué sur ce mois de septembre, il permet de faire durer à minima 2 à 3 ans de plus les voiries concernées en attendant, soit un projet d'aménagement global, soit une réfection de la chaussée,
 - 4) Monuments aux morts : Le soldat et les écussons en bronze seront rénovés dans les règles de l'art pour la semaine du 4 octobre,
 - 5) Fibre optique : Pour rappel, parmi les 17 armoires de Belley, 9 sont ouvertes depuis le 19/07/2021. Les autres sont actuellement en fin de travaux (raccordements et mesures des câbles fibre optique) et elles devraient pouvoir être ouvertes d'ici cet automne, après le délai légal de commercialisation de 3 mois, soit au 15/12/2021,
 - 6) PAV : Point d'apport volontaire : Il est constaté une réduction des dépôts sauvages aux pieds des PAV. Pour rappel, ce sont les agents de la ville qui ramassent ces déchets. Ils sont passés d'une journée de travail complète à trois heures désormais par semaine. Un point sera fait avec la CCBS pour faciliter l'accès aux déchetteries, car l'enregistrement préalable engendre aussi ces dépôts sauvages.

- Information sur la démission pour le groupe minoritaire de Madame Claudie RIOU avec toujours en recherche son remplaçant(e). Pour rappel, voici la liste des personnes ayant quitté le conseil municipal :
 - 1ère démission : Jean Marc FOGNINI
 - 2ème Démission : Mme OJEDA
 - Arrivée de M.SALAGNON et Mme DEMENTHON
 - 3ème démission : Sophie EL AZOUZI
 - Refus de Bernard ROY
 - Refus de Rolande COIFFET
 - Arrivée de Karim SMIHI
 - 4ème démission de Claudie RIOU
 - Refus de Sabrina APARICIO
 - Refus de Michel JACOB
 - Refus de Claire ALLARD
 - Refus de William TISON
 - Attente de la réponse de Mme Sigrid HUSZARD.

➤ **Annnonce du prochain Conseil : Mardi 02 novembre à 18h30 à l'hôtel de ville**

Présentation de Madame Elodie COTE, nouvelle cheffe de projet du dossier « petites villes de demain » et du commerce qui expose son parcours d'études et ses objectifs dans son nouvel emploi au sein de la ville de Belley.

➤ Questions pour la fin de conseil :

G. SALAGNON : logo de la ville

K. SMIHI : les associations caritatives

P.RODRIGUEZ : Sécurité en ville

Etat des décisions prises selon l'article 2122-22 du CGCT du 28 juin au 20 septembre 2021

date	Objet	Attributaire	Montant
01/07	Tarifs billetterie des spectacles de l'Intégral – saison 2021/2022	- spectacle NU – 02/12/2021 - spectacle GRACES – 31/01/22	Plein tarif : 10 € Réduit : 8.50 € Groupe classe : 4 €
02/07	Marché : ajustement forfait du 2 ^e semestre 2021 pour les commerçants non sédentaires	- Abonnés au 01/01/2020 : 16 semaines de présence, tarif à compter du 01/07/2021 : - Abonnés au 01/01/2020 : 22 semaines de présence, tarif à compter du 01/07/2021 : - Nouveaux abonnés à compter du 01/01/2021	0.80 €/ml 1.10 €/ml 1.30 €/ml
27/07	Marché rénovation et mise aux normes de la halle Gonnet	- Lot 1 – maçonnerie : Mutto'bat – Belley - Lot 2 – étanchéité : Mutto'bat – Belley - Lot 3 - menuiseries extérieures alu - Lot 4 - menuiseries intérieures bois - Lot 5 - Cloisons/doublage/plafonds/peinture : Bonglet – Bourg en Bresse - Lot 6 – Carrelage sols et murs : Pozzobon – Arboys en Bugey - Lot 7 – Revêtement façades : Bonglet– Bourg en Bresse - Lot 8 – VRD : Mutto TP – Belley - Lot 9 – Courants forts et faibles : Gaillard – les Avenièrès - Lot 10 – chauffage/Plomberie/ventilation : Lagrange – Belley - Lot 11 - Serrurerie	34 466.00 € HT 7 246.18 € HT Infructueux infructueux 64 708.00 € HT 34 539.93 € HT 30 980.00 € HT 16 605.70 € HT 50 800.86 € HT 172 430.04 € HT Infructueux
30/07	Bulletin d'inscriptions au conservatoire de musique de Belley	Précision apportée sur le bulletin d'inscription : « d'appliquer le tarif Belley et communes partenaires aux usagers résidents hors Belley inscrits au conservatoire pour la rentrée 2021/2022 sous réserve d'apporter un avis d'imposition de taxe foncière relatif à un bâtiment situé sur la commune de Belley »	
09/09	Tarif Intégral	Spectacle « Rimbaud en feu »	1 place achetée = 1 place offerte à partir du 10/09/2021
10/09	Tarifs horodateurs Au 01/10/2021	Rétablissement à 30 minutes de stationnement offertes	

A – ENVIRONNEMENT – M. Jean-Yves HEDON : 1^{er} Adjoint

1 – Convention d'autorisation d'utilisation des installations du site routier départemental de Chazey-Bons

B – SCOLAIRE, JEUNESSE : Mme Anaïs BOUTTEMY – V.-Présidente

1 – Association LAM Voyage – attribution d'une subvention

C - FINANCES et RESSOURCES HUMAINES : M. Richard BENISTANT - Adjoint

- 1A - Budget communal – décision modificative n°3
- 1B - Budget régie eau potable – décision modificative n°3
- 1C - Budget régie de l'assainissement- décision modificative n°3
- 1D - Budget réseau de chaleur bois – décision modificative n°2
- 1E - Budget pôle culture – décision modificative n°3
- 2 - Convention de financement relative au projet de Belley – Site dit «le Tanneur»

Mme Virginie BERTHELON – V.Présidente

- 3 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – Maintien de la mesure de suppression de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 4 - Garantie emprunt à Dynacité - Réhabilitation 8 logements collectifs au 53 rue des cordeliers
- 5 – Réaménagement garantie d'emprunt à l'OGEC
- 6A - Personnel communal : tableau des emplois à temps complet
- 6B - Personnel communal : tableau des emplois à temps non complet
- 7 - Recensement de la population 2022 – rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs

D - URBANISME : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe

- 1- Lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU
- 2 – Autorisation de signature au Maire pour demande d'autorisation d'urbanisme

M. Dominique CANOT - Vice-Président

- 3- Convention avec le centre hospitalier pour la mise à disposition de deux parcelles de parking

E – SOCIAL, FAMILLE, LOGEMENT, SANTE : Mme Annie DELPON - Adjointe

1 – Dénonciation du contrat enfance jeunesse et application de la convention territoriale globale

F - TRAVAUX et TRANSPORT : M. Dominique CANOT – Adjoint

1A – Convention de servitude avec ENEDIS – Sonod

1B - Convention de servitude avec ENEDIS – Avenue Château Larron

G – REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS - Présidente

1 - Remboursement retenues de garantie sur commandes ancien marché à bons de commande avec la Sté POLEN

Questions et informations diverses

A-01-Convention d'autorisation d'utilisation des installations du site routier départemental de Chazey-Bons

« Monsieur Jean-Yves HEDON, 1^{er} Adjoint, expose que la Ville de Belley a sollicité récemment le service de la Direction des Routes du Département pour utiliser leur infrastructure et matériel de stockage de sel de déneigement sur le site routier de Chazey-Bons.

Monsieur Jean-Yves HEDON informe que les installations de stockage de la Ville sont obsolètes et que la création d'un abri à sel aux normes environnementales est très coûteuse. Dans un souci de rationalisation des dépenses publiques et compte-tenu de la proximité du site, le Département accepte que la Ville utilise ses infrastructures.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Elle est consentie, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, à compter de la date de sa signature.

La ville de Belley s'engage à respecter les conditions d'accès et de sécurité au site. Le décompte de la quantité de sel consommée sera tenu par la Ville de Belley. A la fin de la saison, la Ville fera livrer au site Départemental la quantité totale de sel consommée avec un produit correspondant au cahier des charges du Département.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOpte A L'UNANIMITE

B-01- ASSOCIATION LAM VOYAGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

« Madame Anaïs BOUTTEMY, Vice-Présidente chargée en charge du scolaire et de la jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de la junior association LAM Voyage.

La junior association LAM Voyage, accompagnée par le centre social Escale, a sollicité la ville de Belley au titre de la Bourse à projets jeunes en mars 2021. Le groupe de 7 jeunes lycéens belleysans, âgés de 15 à 18 ans, a construit un projet de voyage linguistique et culturel en Crête autour des objectifs suivants :

- Découverte d'un autre pays pour la première fois,
- Echanges avec une association locale de protection de tortues marines,
- Apprentissage du montage de projets associatifs,
- Engagement dans des actions bénévoles au profit des Belleysans.

La junior association a d'ores et déjà réalisé plusieurs opérations de bénévolat au centre social en contrepartie de l'accompagnement proposé par l'animateur jeunesse. Une soirée de restitution sera programmée à leur retour.

Le 16 juin 2021, les jeunes ont présenté leur projet en Mairie auprès des élus du jury de la Bourse à projets jeunes.

Il est proposé d'accorder une subvention de 600 € à cette association de la manière suivante :

- 50% de la subvention en amont de leur voyage,
- 50% de la subvention après la soirée de restitution.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur le versement de cette subvention. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-01A - BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE n°3

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget de la Commune a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n°3 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-01B - BUDGET REGIE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE n°3

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget autonome de la Régie de l'eau a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n°3 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-01C - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE n°3

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget autonome de la Régie de l'assainissement a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n°3 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-01D - BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS - DECISION MODIFICATIVE n°2

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget du Réseau Chaleur Bois a été adopté le 22 mars 2021, qu'une décision modificative n°1 a été voté le 31 mai 2021.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-01E - BUDGET POLE CULTURE - DECISION MODIFICATIVE n°3

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe Pôle culture a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n°3 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ph. Rodriguez profite de ce point «culture» pour demander si des communes ont répondu à l'appel de la Ville de Belley pour adhérer au conservatoire de musique.

A. Cluzel répond que pour l'instant, seules 3 communes ont répondu par l'affirmative et signé la convention. Tous les conseils ne se sont pas encore réunis pour délibérer. Elle avoue que ce n'est pas facile, compte tenu de la disparité des communes, mais qu'elle et le service culture mettent tout en œuvre pour rencontrer les maires.

C-02 - CONVENTION DE FINANCEMENT relative au projet de BELLEY - Site «le Tanneur»

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'acquisition de la friche industrielle de l'usine du Tanneur a été lancé en septembre 2020 en partenariat avec l'EPF (Etablissement public foncier) de l'Ain.

Cet ensemble immobilier industriel d'une superficie de 9 400 m² pourrait constituer une réserve foncière stratégique pour la commune. Situé sur un axe structurant, en face d'un équipement public (collège) drainant une forte circulation, la commune a pour objectif d'être pleinement impliquée dans la réalisation future en proposant par exemple un appel à projet aux investisseurs potentiels.

Ainsi l'EPF a effectué de nombreuses démarches auprès du propriétaire. La proposition d'acquisition par la commune a été acceptée par le propriétaire.

En vue d'amoindrir le coût de restructuration de cette friche et dans le cadre du plan France Relance, un dossier a été déposé auprès du ministère de la transition écologique sur le volet recyclage foncier du fonds friches.

Ce dossier a été sélectionné et une subvention de 500 000 € a été attribuée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement ci-jointe relative au projet de site le Tanneur,
- et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches dans le cadre de ce financement.

Les commissions urbanisme et des finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire ajoute que c'est l'acte 2 du programme de lutte contre les friches commerciales ou industrielles de la Ville. L'EPF est un partenaire de poids qui nous accompagne dans la négociation, les conseils techniques et qui a aussi postulé pour nous auprès de ce programme de l'Etat, afin d'obtenir ces 500 000 € qui vont nous aider grandement dans la reconversion de ce site emblématique pour la ville. Pour aller plus loin, un travail est initié avec la CCBS sur le tènement mitoyen, en friche également, qui appartient à Oxyane, pour l'inclure dans le projet de revitalisation global, visant à embellir et redonner de la vie à cette entrée de ville. L'idée étant de lancer ensuite un appel à projet d'envergure et qui réponde aux attentes de la ville et du territoire.

C-03 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - Maintien de la mesure de suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission des Finances et des Ressources Humaines, expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Elle rappelle également que par délibération du 18 mai 1992, la Commune a depuis lors supprimé entièrement cette exonération pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation et propose donc aux membres du Conseil Municipal, vu l'article 1383 du code général des impôts :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-04 - GARANTIE D'EMPRUNT A DYNACITE - Réhabilitation 8 logements collectifs 53 rue des Cordeliers BELLEY - Annule et remplace délibération D-08 du 31/05/21

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission des Finances et des Ressources Humaines, donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du courrier en date du 22 mars 2021 de DYNACITE qui prévoit de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations 3 lignes de prêts pour un montant de 370 000 € afin de financer la réhabilitation de 8 logements collectifs 53 rue des Cordeliers à Belley.

La garantie de la Ville de Belley est sollicitée pour le financement de 3 lignes d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 380 200 € :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°120596 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Belley accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 380 200,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de ma caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°120596 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la commune de Belley est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La commission des finances a émis un avis favorable.

La présente délibération annule et remplace celle du 31 mai 2021.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer et autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts & Consignations et l'emprunteur. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-05 - REAMENAGEMENT GARANTIE D'EMPRUNT A L'OGEC - Annule et remplace la délibération C-05 du 31/05/21

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que l'OGEC a sollicité la Caisse des dépôts en vue d'obtenir un rallongement de la durée d'un prêt souscrit pour la construction du lycée.

Ce prêt qui avait été souscrit en 2008 avec un taux fixe de 6%, devait s'achever en 2023. L'OGEC a obtenu une proposition au taux de 0,50% sur 4 années supplémentaires, soit jusqu'en juin 2027.

A l'époque, la ville de Belley s'était portée garante. Aujourd'hui, la Ville de Belley est sollicitée en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt ainsi réaménagée.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°1114109 en annexe signé entre : l'OGEC ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Belley réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'OGEC auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 11/03/2020 est de 0,5%

Article 3 :

La garantie de la commune de Belley est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La commission des finances a émis un avis favorable.

La présente délibération annule et remplace celle du 5 juillet 2021.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer et à autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts & Consignations et l'emprunteur.

Monsieur Pierre ROUX, membre de l'OGEC, ne prend pas part au vote. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-06A - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission des finances et ressources humaines, informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet suite à des mouvements de personnel (départ en retraite, mutation) :

Suite à plusieurs mouvements de personnel (départ en retraite, mutation), il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité.

Trois postes ont été pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour le motif «vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire».

Un poste de professeur de musique est supprimé. Suite au départ en retraite de l'agent titulaire, une réorganisation interne a été réalisée (saisine du Comité Technique du 15/09/2021).

Un poste d'agent de Rédacteur est également supprimé (poste non pourvu – CT du 15/09/2021)

1) Affectations sur postes déjà autorisés

- 1 poste d'Agent de Maîtrise – recrutement Adjoint au Responsable du Service Environnement (départ en retraite – recrutement CDD Art 3-2)

- 1 poste d'Attaché – Responsable des Affaires Juridiques et Foncières (départ de la collectivité – recrutement CDD Art 3-2)

- 1 poste de Rédacteur – Gestionnaire Administrative au sein de la Direction Générale des Services (départ en retraite – recrutement CDD Art 3-2)

2) Suppressions de postes

- 1 poste de Professeur de musique – Enseignant de Formation Musicale (départ en retraite)

- 1 poste de Rédacteur – Responsable des Affaires Juridiques et Foncières (non pourvu)

3) Poste existant mais non pourvu

- 1 poste de Brigadier – Adjoint au Responsable de la Police Municipale (mutation d'un agent : recrutement en cours)

Le Comité Technique a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces modifications.»

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-06B - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission des finances et ressources humaines, informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps non complet suite à des mouvements de personnel.

Deux postes sont supprimés, suite à une réorganisation interne des services et un poste d'agent de cantine, non pourvu (saisine du CT du 15/09/2021) :

1) Affectations sur postes déjà autorisés

- 2 postes d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 28 heures (Service Accueil Etat Civil : mobilité interne et mutation)

2) Suppressions de postes

- 1 poste d'Adjoint Technique – Agent de cantine et garderie d'une durée hebdomadaire de 8h88 annualisées (non pourvu)

- 1 poste d'Adjoint Technique – ASVP d'une durée hebdomadaire de 28 heures (mobilité interne)

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique d'une durée hebdomadaire de 3 heures (fin de CDD : réorganisation interne)

La commission des finances a émis un avis favorable.

Le comité technique a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces modifications. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-07 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - Indemnités des agents recenseurs et coordonnateurs

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission des Finances et de Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que suite au report du recensement prévu début 2021 compte-tenu de la crise sanitaire, la Commune de Belley sera recensée du 20 janvier au 19 février 2022.

Sous la responsabilité du Maire, cette opération conduite en partenariat avec l'INSEE, sera réalisée par des agents recenseurs encadrés par des coordonnateurs recrutés par la Ville pour mener à bien cette mission importante pour notre commune (définition des dotations de l'Etat, équipements collectifs, logements...).

La Commune va donc recruter 20 agents recenseurs et 2 coordonnateurs.

Une dotation forfaitaire versée par l'INSEE accompagne en partie la commune pour la rémunération des 22 personnes (montant de la dotation sera connu courant octobre 2021).

Madame BERTHELON précise qu'il convient de fixer le montant des tarifs bruts versés :

Aux agents recenseurs :

Base brute	:	100.00 €	par agent
Séance de formation	:	20.00 €	par séance
Feuille de logement	:	0,70 €	par document
Feuille de logement internet	:	0.90 €	«
Feuille de logement non enquêté	:	0.10 €	«
Bulletin individuel	:	1,00 €	«
Bulletin individuel internet	:	1.20 €	«
Prime à l'avancement 55 % collectés fin 2è semaine :		75.00 €	par agent
District terminé correctement :		75.00 €	par agent

Aux coordonnateurs :

Base brute	:	200.00 €	par coordonnateur
Séance de formation	:	20.00 €	par séance
Bordereau de District	:	10.00 €	par document
Feuille de logement	:	0,10 €	«
Feuille de logement non enquêtée	:	0.05 €	«
Bulletin individuel	:	0.20 €	«
Dossier d'adresse collective	:	0,50 €	«
Respect de délais (au plus tard 4 mars)		100.00 €	par coordonnateur

Un forfait carburant est fixé à : 100.00 € pour les agents recenseurs utilisant leurs véhicules pour les districts : 12, 16, 22, 29, 33, 36, 37, 40, 43, 44, 45, 47, 54, 55.

Madame BERTHELON précise que l'élue référente au recensement sera Madame Sylvie SCHREIBER en qualité d'adjointe aux services à la population.

La Commission des finances a émis un avis favorable.
Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE**D-01 - Lancement de la procédure de modification simplifiée N°3 du PLU**

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Ceux-ci sont, de faciliter, simplifier l'instruction des documents d'urbanisme, et ce tout en préservant les orientations d'aménagement et de développement durable (PADD). Il y a lieu pour cela de faire des adaptations de formulation d'articles du règlement du PLU pour clarifier, mettre à jour ou faciliter leurs applications.
Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale Bugey approuvé le 26 septembre 2017.

La commission urbanisme a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- Autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté la modification simplifiée du PLU,
- De définir les modalités de concertation suivantes à savoir mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public et information sur le site internet de la Ville de Belley. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Arrivée de M. Jean-Yves HEDON)

D-02 - Autorisation de signature au Maire pour demande d'autorisation d'urbanisme

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjoint à l'Urbanisme, informe les membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la commune de mettre à disposition un terrain pour la construction d'un bâtiment d'escalade indoor pour lequel il convient de détacher une surface de parcelles du domaine privé de la commune, chemin de soupirs,

Considérant que ce projet est soumis à autorisation d'urbanisme sous la forme d'une déclaration préalable.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme afférente à ce projet.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon suivi de cette affaire. »

ADOpte A l'UNANIMITE

D-03 - Convention avec le Centre Hospitalier de Belley pour la mise à disposition de deux parcelles de parking

« Monsieur Dominique CANOT, Vice-Président de la commission urbanisme, expose que la Ville de Belley souhaite proposer au public une surface de parking supplémentaire, sur la parcelle cadastrée AL 195 d'une superficie de 1050 m², et régulariser l'usage public de la parcelle AL 396 d'une superficie de 1172 m², situées avenue Château-Larron et appartenant au Centre Hospitalier de Belley.

Il convient donc d'établir une convention fixant les conditions de la mise à disposition de ces deux parcelles de parking par le Centre Hospitalier à la Ville de Belley.

Il s'agit d'une mise à disposition temporaire d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et la convention est consentie à titre gratuit.

La commission urbanisme a émis un avis favorable.

Monsieur Dominique CANOT invite le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées n° AL 195 et AL 396. »

ADOpte A l'UNANIMITE ET AUTORISE LE MAIRE à la signer.

E-01 - DENONCIATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET APPLICATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

« Madame Annie DELPON, Adjointe en charge du social, de la famille et du logement, informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de résiliation du Contrat Enfance Jeunesse pour une mise en application dès 2021 de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de l'Ain.

La Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain a signé avec la commune de Belley, en décembre 2019, le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 permettant aux structures du CCAS (Centre Social et multi-accueil) de bénéficier de prestations en fonction de leurs activités.

En 2020, la collectivité a également contractualisé avec la CAF de l'Ain le nouveau cadre de conventionnement dénommé Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG ne devait entrer en vigueur qu'à l'achèvement du CEJ en 2022.

Au regard de la mise en place du Plan Rebond de la CAF, conséquence du contexte sanitaire, il apparaît dès 2021 que les dispositions financières de la CTG sont plus favorables à la collectivité. Elles permettront des majorations de prestations du multi-accueil Bulle d'éveil et des temps périscolaires du centre de loisirs (gain de 91 333,64 € en 2021).

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter la résiliation du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de la prestation «bonus territoire» de la convention territoriale globale.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur ce sujet et à autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

F-01A - Convention de servitudes ENEDIS - Sonod

« M. Dominique CANOT, Adjoint aux Travaux et Transport, informe les membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS va entreprendre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Sonod. Les travaux doivent traverser la propriété de la Ville de Belley sur les parcelles cadastrées section BL n° 141 et 151 et BC n° 165 et 167.

Il convient aujourd'hui d'établir quatre conventions de servitudes, une pour chaque parcelle, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS implante et assure l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les conventions relatives aux parcelles n° BL 141, BC 165 et BC 167 sont conclues pour une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro.

La convention relative à la parcelle n° BL 151 est conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Ces conventions prendront effet à leur signature pour toute la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.»

ADOPTE A L'UNANIMITE

F-01B - Convention de servitudes ENEDIS - Avenue Château-Larron

« M. Dominique CANOT, Adjoint aux Travaux et Transport, informe les membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS va entreprendre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique avenue Château-Larron. Les travaux doivent traverser la propriété de la Ville de Belley sur la parcelle cadastrée section AL n° 476.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention de servitudes, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS implante et assure l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

La convention est conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro.

Cette convention prendra effet à sa signature pour toute la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

G-01 - Remboursement retenues de garantie sur commandes ancien marché à bons de commande avec la Sté POLEN

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Présidente du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, expose que la commune a attribué un marché de travaux à bons de commande à la Sté POLEN pour les opérations de réfection des réseaux assainissement de 2014 à 2016.

Le CCAP du marché prévoyait une retenue de garantie de 5% sur chacune des 3 opérations qui ont été réalisées avec l'entreprise POLEN.

Cette retenue de garantie aurait dû être remboursée par la commune à la Sté POLEN à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement de 12 mois à compter de la date de réception des travaux.

Il apparaît que les 3 retenues de garantie n'ont pas été remboursées par la commune.

Compte tenu du retard du remboursement de ces retenues de garantie, supérieur au délai de prescription de quatre ans pour ce type d'opération, la commune décide :

-d'autoriser le relèvement de la prescription quadriennale et donc de ne pas opposer cette prescription,

-de rembourser les trois retenues de garantie suivantes, à la société POLEN :

facture 1501045 de 1 121.50 €

facture 1508021 de 313.96 €

facture 1509029 de 1 048.21 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser :

- le relèvement de la prescription quadriennale,

- le Comptable à rembourser les 3 retenues de garanties indiquées ci-dessus. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

- Nouvelle charte graphique :

D. Poncey se réjouit de présenter, ce soir, au conseil municipal et aux Belleysans, le nouveau logo qui vient rafraîchir l'image de la ville.

6 agences locales et régionales ont travaillé sur le cahier des charges puis elles ont été reçues par le groupe de travail qui les a auditionnées pour retenir le lauréat.

Il est difficile de tout raconter dans un logo, mais celui-ci se veut tourné vers l'extérieur, pour faire connaître encore mieux Belley aux populations actives et aux investisseurs.

Diffusion du clip...

G. Salagnon : Tant sur le plan esthétique, symbolique, que politique, il pense qu'il est regrettable que la couleur verte, présente depuis son origine sur le logo, ait été supprimée. Elle symbolisait l'écrin de nature qui fait partie de la ville et des préoccupations environnementales exprimées dans les discours. Pourquoi cette suppression ?

M. le Maire : la réflexion d'un nouveau logo a été soumise à des professionnels de la communication pour apporter de la nouveauté et s'ouvrir sur l'extérieur. Il fallait aussi une charte graphique qui réponde aux attentes des réseaux sociaux. Il ne plaira pas à tout le monde, mais il fallait faire des choix. Quant au « vert », je préfère agir sur le contrat de performance énergétique, sensibiliser la population avec la journée de l'environnement, mener des projets éco-responsables, lancer la végétalisation de la ville et la revitalisation des friches en proposant des bâtiments RT2012....

On ne peut pas plaire à tout le monde, mais je préfère des actes, du concret pour avancer et agir.

- Projet salle de bloc - Activité d'escalade :

R. Benistant : donne des informations sur l'avancement du projet de construction d'une salle de bloc sur le terrain, actuellement goudronné, situé entre la halle Gonnet et le gymnase Morin, chemin des soupirs. Suite à l'appel à projets lancé au printemps, une délibération sera votée, ce soir, pour donner l'autorisation à M. Le Maire de signer les dossiers d'urbanisme nécessaires.

L'objectif initial de ce programme vise à redynamiser le centre-ville en accueillant une activité ouverte à un public multi-générationnel, sur de larges amplitudes horaires durant la semaine et le week-end, et donner une suite cohérente à la halle Gonnet dont la réhabilitation sera lancée prochainement. L'idée est d'avoir une synergie et une cohérence avec le projet de plaine sportive et d'ouvrir cette nouvelle activité, porteuse et très prisée dans la région, à tout public. Elle complètera aussi l'activité de l'actuel mur d'escalade du gymnase Burdet et des sites naturels extérieurs. Enfin, nous aurons une activité largement ouverte à l'apprentissage des jeunes scolaires.

En mai dernier, 3 personnes issues du bassin bugiste ont été retenus. Ils travaillent dans le domaine de l'escalade et font de la compétition dans ce sport. L'un d'eux prépare un diplôme d'Etat pour devenir éducateur d'escalade.

Au niveau technique, juridique et financier : Ce programme n'aura pas d'impact sur le budget de la commune, car il sera financé par des porteurs de projets privés qui vont prendre le risque et s'engager pour la construction de ce bâtiment. Le terrain, propriété de la ville, sera délégué pendant la durée d'un bail emphytéotique aux porteurs du projet qui construiront la salle de bloc.

Le bail prévoit un droit de regard de la ville à toutes les étapes :

- durant la conception et la construction (qualité de la construction). Nous travaillons actuellement sur la description technique du bâtiment qui sera par ailleurs normé RT2012.
- durant l'exploitation

Le bâtiment réintégrera, pour zéro euro, le patrimoine de la ville à la fin du bail.

Cet équipement de 1 500 m² sera composé de 600 m² d'espaces escalade, un espace enfants, une zone de restauration pour les pratiquants et 3 salles activités connexes. Cette salle de bloc sera homologuée pour recevoir des compétitions de grande envergure, au niveau national et international. Cela contribuera au rayonnement de la ville. La salle sera ouverte au public 7j/7, 8 h/23h, 11/12 mois avec + 50 % du temps réservés aux scolaires. Les tarifs de la pratique individuelle sont annoncés en deçà de ce qui se pratique en Rhône-Alpes.

Les porteurs du projet finalisent actuellement le bouclage financier avec les banques.

Nous prévoyons un démarrage de la construction fin printemps 2022 pour une ouverture prévue en même temps que la fête du sport l'année suivante, en septembre 2023."

Panne électrique/distribution eau : 13 août 2021

M.-H. DESCHAMPS : Pendant l'orage du 13 août, une panne d'électricité a arrêté les pompes de la station de Brens qui alimentent les réservoirs de Champeillon. Les agents de la régie sont intervenus rapidement et elle les en remercie. La réserve d'eau stockée dans les réservoirs a permis d'alimenter les usagers sans coupure.

Elle rappelle que sans électricité l'alimentation en eau est impossible :

L'eau est extraite, à Brens, par 2 pompes et envoyée sur CHAMPEILLON ; une partie est stockée dans des réservoirs enterrés pour alimenter plus de 90% de la population sur le réseau appelé BAS SERVICE, le reste est monté dans le réservoir sur tour avec des pompes pour alimenter les autres foyers par le réseau appelé HAUT SERVICE.

Elle précise qu'une étude est en cours pour la mise en place d'un groupe électrogène sur la station de pompage qui palliera toute éventuelle coupure électrique.

Le jour de la panne électrique, l'électricité est revenue aux alentours de 10h à Brens et un technicien est intervenu ensuite sur la station pour remettre en route le pompage. Sur Belley, la situation est redevenue normale avant 13h.

Les travaux en cours sur Champeillon devraient se terminer dans 6 mois.

P. RODRIGUEZ quelles seront les solutions apportées lorsque le château d'eau de Champeillon sera détruit, sachant qu'il alimente par gravitation 10 % de la population et le centre hospitalier ?

MH DESCHAMPS le centre hospitalier n'est pas alimenté par le « château d'eau ». Le projet de remplacer le château d'eau et la solution choisie datent d'avant 2014 comme écrit plusieurs fois dans le schéma directeur d'eau potable ; le volume d'eau stockée sera plus important qu'aujourd'hui et pour le HAUT SERVICE, l'eau sera distribuée par un surpresseur à partir des réservoirs ; la sécurisation sera assurée en cas de panne d'électricité par un groupe électrogène.

Associations caritatives :

K. SMIHI souhaite attirer l'attention sur la situation connue et cachée de 17 familles non régularisées, qui vivent en situation très précaire et, qui, de ce fait n'ont pas accès aux logements sociaux et ne peuvent pas travailler. Elles ont été soutenues par les associations caritatives locales qui leur ont apporté des aides alimentaires, aides à la cantine scolaire, à payer l'électricité et l'eau et ont fourni le nécessaire pour la rentrée scolaire des enfants.

Ces associations peuvent agir grâce à la générosité des donateurs lors des collectes en grandes surfaces et à des partenaires. A Belley, ces associations sont logées dans des locaux exigus, dégradés, inchauffables (car non isolés) et les subventions allouées ne couvrent pas les frais de chauffage. K. SMIHI demande au maire et au conseil municipal d'agir pour que les associations caritatives belleysannes soient mieux logées pour poursuivre leurs missions auprès des plus démunis.

M. Le Maire, Nous nous sommes occupés de ce sujet dès le début du mandat. En 1 an, nous avons fait tomber les cheminées qui menaçaient, nous avons mis le chauffage, établi des points d'eau, créé une plateforme pour faciliter la logistique. Nous avons essayé de faire un chantier-école pour la réfection des peintures et Annie Delpon leur rend visite régulièrement.

Nous sommes conscients que les locaux ne sont pas à la hauteur de leurs missions et que ce bâtiment est un gouffre énergétique, mais des travaux auraient pu être entrepris sous d'autres mandatures qui en avaient les moyens, notamment la majorité de gauche, seulement, le choix s'est porté sur l'Espace Rameaux !

Nous ne les laisserons pas dans cette situation. Nous leur avons demandé de travailler sur un projet d'ensemble qui sera soumis à la communauté de communes également, car aujourd'hui c'est Belley qui les accompagne totalement, alors que les associations sont sollicitées par tout le territoire.

A. DELPON nous sommes proches des associations caritatives, nous les recevons tous les mois avec d'autres acteurs sociaux. Nous sommes soucieux de leurs installations et avons effectué des travaux d'urgence. Actuellement, il n'y a que Belley qui subventionne ces associations en plus de la mise à disposition des locaux, alors que les demandes émanent de tout le territoire. Il faudra effectivement revoir ce point avec l'intercommunalité.

Point Sécurité :

P. RODRIGUEZ demande si l'arrêté prévu par M. le Maire pour réglementer et contrevenir face aux infractions, bruit, incivilités, etc... en ville a été pris et si oui, a-t-il eu ses effets ?

M. le Maire Depuis des décennies, les moyens n'ont pas été engagés pour que notre police municipale soit renforcée et opérationnelle sur le terrain, notamment en dehors des horaires de bureau. Nous avons donc retravaillé l'organisation complète de la PM et aussi lancé les recrutements où nous verrons un effectif au complet pour fin d'année. Notre souhait est d'avoir

enfin cet effectif pour effectuer des patrouilles régulières et conjointes avec la gendarmerie, réaliser un véritable travail de police de proximité et surtout assurer la tranquillité publique.

J'ai effectivement pris un arrêté municipal, qui a permis d'atténuer les rassemblements et incivilités émises sous les halles et des contraventions ont été dressées. Malheureusement, les jeunes se sont déplacés sur la place de la recyclerie. Nous les avons rencontrés directement avec Jean-Michel BERTHET et Annie DELPON, en Mairie, pour les écouter, les comprendre et trouver des solutions pour arrêter ces tapages et ces comportements inacceptables.

J'invite aussi la population à appeler le 17 pour que la gendarmerie soit saisie officiellement de ces problèmes intervenant la nuit, c'est de leur responsabilité, et ils n'ont pas toujours la remontée des problèmes.

Depuis quelques jours, nous avons équipé notre PM d'un véhicule récent et nous faisons tout pour que son effectif se complète très vite. Notre volonté est d'avoir enfin une police de proximité pour agir sur le terrain.

K. SMIHI évoque de gros problèmes de drogue à Belley et qu'il est prêt à aider la municipalité pour lutter contre ce fléau.

M. le Maire : Karim, si tu veux nous aider, vote la vidéo protection !

M. le Maire rappelle que les permanences des élus ouvertes aux habitants vont redémarrer tous les 1ers samedis du mois dans la salle du conseil municipal de 9 h à 12 h.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 45.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.



Belley, le 29 octobre 2021

Le Maire,

Dimitri LAHUERTA